

**DURÉE**

2,00000 jours (soit 16 heures)

**PRIX**

954 € par participant

Soit 1 144,80 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Courtiers d'assurances
- Experts privés
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Entreprises de BTP
- Diagnostiqueurs
- Contrôleurs techniques

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Savoir repérer et expliquer les pathologies des bétons.

**PROGRAMME**

- La carbonatation des bétons
- La réaction alcali-granulats des bétons
- La lixiviation des bétons
- La corrosion des bétons par les eaux usées
- La corrosion des bétons par les pluies acides
- La corrosion des aciers d'armatures
- La corrosion galvanique des métaux
- Les effets de l'ettringite différée
- La corrosion des bétons par les chlorures
- Les attaques des bétons dues aux effets du gel-dégel et aux sels de déverglaçage
- Les effets endothermiques du sel de déverglaçage sur les supports bétons
- Les attaques des bétons exposés au milieu marin
- La corrosion bactériogénique des bétons par le sulfure d'hydrogène
- La corrosion des bétons par les sulfates
- La corrosion des bétons par les nitrates
- L'origine des efflorescences des parements en béton
- L'influence de l'humidité et de la température
- L'utilisation du diagramme de Mollier
- L'influence des effets capillaires



- L'influence de la pression osmotique
- Les autres cas d'agressions spécifiques de la matrice béton

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié **OPQF**

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004** relatif aux experts judiciaires

